

ARRETE N°99_2023A

portant modification de délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis Monsarrat,
Conseiller délégué aux déchets ménagers et assimilés,
Arrêté modificatif de l'arrêté n°81_2021A du 31 août 2021

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vice-présidents des commissions élus en leur sein,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Francis Monsarrat, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°165_2020 du 13 août 2020 procédant à l'élection des membres titulaires des commissions thématiques permanentes,

Vu le procès-verbal de la Commission Cadre de vie du 17 septembre 2020 constatant l'élection de Monsieur Francis Monsarrat, Vice-président de la Commission du cadre de vie,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération 81_2021A du 31 août 2021 portant modification de délégation de fonction à Monsieur Francis Monsarrat, Conseiller délégué aux déchets ménagers et assimilés,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Francis Monsarrat, Conseiller délégué aux déchets ménagers et assimilés, assure, sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, le suivi et le contrôle-qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Il est chargé de présider la Commission du cadre de vie et d'animer les réflexions en son sein, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Il reçoit délégation de signature pour signer :

- les bons de commande pour les achats courants jusqu'à 3 000 € HT et l'émission sans limitation de montant des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués relatifs à la compétence des déchets.

- les correspondances courantes aux usagers (REOM, redevance spéciale, TEOM, informations et réclamations) à l'exclusion de affaires relatives aux contentieux et précontentieux,

- les conventions de mise en œuvre de la redevance spéciale.

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 08/01/2024

ID : 081-200066124-20231229-99_2023A-AR



Article 4 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 29 DEC. 2023

Le Président,
Paul SALVADOR

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Paul Salvador', written over the printed name.

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 08 JAN. 2024

Publication - Mise en ligne le 08 JAN. 2024 et/ou Notification le